



Appel à projets 2017



TROPHÉES J.PASS

RÈGLEMENT  
DU CONCOURS



FAMILLES  
RURALES  
JEUNES

Crédit Mutuel

Familles  
rurales  
*Vivre mieux !*

## Article 1 : description

Les 2 partenaires suivants :

- **la Confédération Nationale du Crédit Mutuel**, association loi 1901, organe central du Crédit Mutuel dont le siège est situé au 88-90, rue Cardinet 75 017 Paris, agissant en son nom et pour le compte des Fédérations du Crédit Mutuel qui lui sont affiliées,
- **Familles Rurales**, association loi du 1901, dont le siège national est situé au 7, cité d'Antin, 75009 Paris, organisent un concours réservé aux jeunes de 12 à 25 ans.

Organisent pour l'Édition 2016 un concours réservé aux jeunes de 12 à 25 ans.

Le concours **début le 1er avril 2017 et se termine le 30 juin 2017.**

Familles Rurales et le Crédit Mutuel partagent les mêmes valeurs fondées sur la solidarité, la proximité, l'éthique et l'accompagnement des jeunes. Ils ont, depuis 2005, décidé de réunir leurs moyens pour lancer de façon pérenne un appel à projets national, appelé « **Trophées J.PASS** ».

## Article 2 : objectifs

**Pour Familles Rurales**

- Faire émerger des groupes locaux de jeunes autour d'un projet,
- Valoriser les formidables capacités d'initiatives et d'engagement des jeunes, en les accompagnant sur leurs projets,
- Dynamiser les territoires ruraux par une implication des jeunes dans la vie locale.

**Pour le Crédit Mutuel**

- Soutenir et accompagner les jeunes dans l'accomplissement de leurs projets,
- Être perçu comme un partenaire pertinent,
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale à partir de la conduite de projets associatifs.

Les Trophées J.PASS se déroulent à deux niveaux : dans un premier temps, un jury national, et, dans un second temps des jurys régionaux dans les régions souhaitant en mettre en place.

Ces derniers sont organisés en fonction des partenariats régionaux entre Familles Rurales et le Crédit Mutuel, pour les projets n'ayant pas été primés au niveau national

## Article 3 : participation et critères d'éligibilité

**Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 12 à 25 ans**, appelée ci-après "candidat", à l'exception des membres du personnel des entités organisatrices et de leur famille, ayant un projet collectif (au minimum 2 jeunes doivent être porteurs du projet et impliqués dans la réalisation de celui-ci).

Les candidats "lauréats" pourront être sollicités, avec leur accord, pour des témoignages lors de manifestations ultérieures.

**Les projets doivent remplir les critères suivants :**

- impact du projet sur le lieu de vie des porteurs de projets,
- dimension collective du projet (projet porté au minimum par 2 personnes)

- dimension rurale : les porteurs de projet sont des jeunes issus du milieu rural ou le projet a pour but la valorisation ou l'animation des territoires ruraux
- nature du projet en relation avec l'un des thèmes suivants : environnement, santé, solidarité d'ici et d'ailleurs, citoyenneté, arts et culture, intergénération.

## Article 4 : dossier de candidature

Pour présenter leur projet, les candidats, après avoir pris connaissance du règlement du concours, remplissent dans son intégralité un dossier de candidature téléchargeable sur : [www.jpPASS.fr](http://www.jpPASS.fr)

Pour tout renseignement, utiliser la rubrique « contact » du site Internet [www.jpPASS.fr](http://www.jpPASS.fr).

Les candidats pourront déposer autant de dossiers de participation que de projets. Toutefois, pour un même projet, seul un dossier pourra être déposé.

Le dépôt d'un dossier est obligatoire, et doit se faire à partir du site [www.jpPASS.fr](http://www.jpPASS.fr) rubrique « **Déposer le dossier** ».

**Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.** Le dossier de candidature est réputé complet lorsque toutes les rubriques, sans exception, sont remplies.

## Article 5 : gratuité du concours

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

## Article 6 : sélection et description des lots

### 6-1 prix national

Tous les dossiers concourent au Prix national Familles Rurales / Crédit Mutuel à condition de respecter les critères définis à l'article 3.

Sont exclus des Trophées J.PASS, les projets de vacances, d'études, de stages, de formation, les activités inscrites dans le temps scolaire, l'inscription à des compétitions ou à des événements.

Les dossiers sélectionnés par le jury national sont présentés, par les porteurs du projet, à une audition en visioconférence le 27 septembre 2017 (2 représentants du projet minimum, obligatoirement) afin de permettre au jury d'apprécier au mieux l'implication des jeunes dans la réalisation du projet.

La date vous sera confirmée au plus tard début septembre 2017.

Compte tenu de l'éloignement, le système de visioconférence est utilisé afin de réduire les frais de déplacement pour les porteurs de projet (les frais de déplacement occasionnés par les auditions ne sont pas pris en charge). Les représentants se déplacent alors soit dans des locaux du Crédit mutuel équipés (agence locale, fédération régionale), soit dans une fédération départementale ou régionale Familles Rurales, soit dans un lieu public.

Les représentants du groupe (2 minimum) devront présenter oralement leur projet aux membres du jury. La non-participation à l'audition est éliminatoire. La présentation par une seule personne est éliminatoire. La visio-conférence à partir du domicile de l'un des participants n'est pas autorisée.

Les jeunes mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

Le jury est souverain, la décision finale lui appartient.

Une dotation globale de 14 000 € permet de primer 10 projets, dont Un Prix Spécial « Encouragement » pour un projet dont les porteurs ont tous moins de 16 ans.

**Les dotations perçues pour les projets primés sont d'un montant allant de 1 000 € à 2 500 €.**

Le montant du prix ne peut excéder 50% du montant global du projet.

Les sommes seront versées obligatoirement par virement bancaire, de préférence, sur le compte d'une structure associative.

## 6-2 prix régionaux

Selon la région, un jury régional Trophées J.PASS pourra être organisé. Aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire pour les porteurs de projets, les dossiers étant automatiquement transmis aux échelons concernés.

Si le jury régional est organisé, les porteurs de projet en seront informés après les auditions nationales.

## Article 7 : principe du concours

Les critères d'appréciation retenus par le jury pour la sélection des dossiers seront notamment :

- la présentation du projet,
- le contenu et les objectifs du projet,
- le rayonnement territorial du projet
- la motivation et l'implication des candidats,
- l'originalité et le caractère innovant du projet
- les valeurs solidaires et citoyennes du projet,
- et les suites envisagées.

## Article 8 : accompagnement technique des projets

Les fédérations départementales Familles Rurales peuvent accompagner les jeunes pour la conception et la réalisation de leur projet. Pour cela, les jeunes peuvent contacter les fédérations Familles Rurales les plus proches (coordonnées disponibles sur le site <http://www.famillesrurales.org>, rubrique « où nous trouver »).

## Article 9 : composition du jury

Le jury est composé de représentants du Crédit Mutuel et de Familles Rurales (salariés, élus, bénévoles). Il peut éventuellement, selon décision des deux partenaires, être composé de personnes qui, par leur expertise, peuvent apporter une plus-value, ou de jeunes.

## Article 10 : publicité

Les participants ou leurs représentants légaux pour les mineurs autorisent expressément, en tant que de besoin, le Crédit Mutuel et Familles Rurales à publier leur photo ou vidéos, nom, prénom, localité de résidence et leur projet, dans la presse, sur Internet ou tout autre support, sans contrepartie financière ou autre.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

## Article 11 : validité du concours

Le Crédit Mutuel et Familles Rurales se réservent la possibilité de modifier le calendrier ou les modalités de déroulement du présent concours en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs du concours après avoir pris connaissance des observations et remarques du candidat ou de tout autre intéressé.

De même que le jury peut décider de ne pas allouer l'ensemble des prix s'il estime que la qualité des dossiers de participation est insuffisante.

Le versement de l'aide financière est subordonné à la réalisation effective de tout ou partie du projet, qui doit avoir lieu avant octobre 2018.

En cas de non réalisation effective et de versement anticipé de l'aide financière, les partenaires se réservent le droit de demander son remboursement.

Afin d'attester de la réalisation des projets primés, un bilan devra être transmis à la fédération nationale Familles Rurales au plus tard 6 mois après sa réalisation.

## Article 12 : acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## Article 13 : information

Le présent règlement est déposé chez la **SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il est disponible auprès de la fédération nationale Familles Rurales et ses Fédérations départementales respectives, sur simple demande et accessible sur les sites

[www.jpPASS.fr](http://www.jpPASS.fr) et [www.associatheque.fr](http://www.associatheque.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **20 février 2017** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude

## Article 14 : calendrier du concours et information aux candidats

Les candidats pourront aller sur le site [www.jpPASS.fr](http://www.jpPASS.fr) pour consulter le calendrier précisant l'état d'avancement de l'appel à projet (date de dépôt des dossiers, date de diffusion des résultats, tenue du jury...).

**Les auditions auront lieu le 27 septembre 2017**, date qui vous sera confirmée au plus tard début mai.

Les lauréats seront prévenus par courrier, mail ou téléphone, au plus tard 7 jours après les auditions nationales.

**Seuls les lauréats seront prévenus.** Les candidats sont invités à consulter les sites [www.jpPASS.fr](http://www.jpPASS.fr) et [www.associatheque.fr](http://www.associatheque.fr) pour connaître les différents lauréats et prix de l'édition 2017.

La remise des prix est conditionnée à la participation d'un des porteurs du projet (personne physique) à la cérémonie de remise des prix.

## Article 15 : rôle de chacun dans l'organisation des Trophées J.PASS

**Niveau local :** les fédérations départementales et les associations Familles Rurales, les Caisses locales de Crédit Mutuel.

Pendant la phase de constitution du dossier de candidature, les fédérations départementales et/ou les associations locales Familles Rurales peuvent accompagner les porteurs de projet qui les sollicitent. Elles vérifient que les projets répondent bien aux critères notifiés dans le règlement des Trophées. Les caisses locales de Crédit Mutuel peuvent promouvoir les Trophées J.PASS.

### **Niveau national :**

- La fédération nationale Familles Rurales

La fédération nationale diffuse le règlement et le dossier de candidature, le met en ligne sur les sites [www.jpPASS.fr](http://www.jpPASS.fr) et [www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org), rédige et diffuse le communiqué de presse annonçant le lancement de la nouvelle édition.

La fédération nationale accompagne et soutient les réseaux Familles Rurales et Crédit Mutuel dans la mise en œuvre des Trophées J.PASS.

La fédération nationale centralise les dossiers de candidature, coordonne la mise en place du jury national et la remise des prix nationaux en collaboration avec le Crédit Mutuel (Confédération Nationale).

La fédération nationale Familles Rurales envoie les dossiers de candidature à l'ensemble des membres du jury national au fur et à mesure de leur réception.

Chaque échelon aura à cœur de valoriser les projets portés par les jeunes : sollicitation de la presse, utilisation des outils de communication internes et externes, ce qui permettra de donner envie de se lancer à ceux qui ne se sont pas encore impliqués dans un projet.

- Le Crédit Mutuel (Confédération nationale)

Le Crédit Mutuel fait la promotion de l'appel à projets, de son lancement à l'annonce des résultats sur le site [www.associatheque.fr](http://www.associatheque.fr) son Mag' (le blog du site), sa page Facebook et par messages sur Twitter. Un lien sera fait vers le site [www.jpPASS.fr](http://www.jpPASS.fr)

Le Crédit Mutuel diffuse le communiqué de presse annonçant le lancement de la nouvelle édition.

Le Crédit Mutuel accompagne et soutient ses fédérations régionales dans la mise en œuvre des Trophées J.PASS.

Le Crédit Mutuel participe à la sélection des projets finalistes, met à disposition une salle de visioconférence et accueille le jury national.



[www.jpasse.fr](http://www.jpasse.fr)

[www.jeunesaction-lesite.fr](http://www.jeunesaction-lesite.fr)



[www.facebook.com/Jeunesaction2013](https://www.facebook.com/Jeunesaction2013)



[twitter.com/JeunesactionFR](https://twitter.com/JeunesactionFR)



Fédération nationale

**Familles Rurales  
Fédération nationale**

7, Cité d'Antin  
75009 Paris  
Tél. : 01 44 91 88 88  
Fax : 01 44 91 88 89  
[www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org)  
[infos@famillesrurales.org](mailto:infos@famillesrurales.org)

**Crédit Mutuel**



**FAMILLES  
RURALES  
JEUNES**